



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.12 (Rev.COP13)

Français

Original : Anglais

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 13^e réunion (Gandhinagar, février 2020)

Rappelant la Résolution 11.14¹ *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, qui recommande l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les Actions concertées et en coopération, dont le bruant auréole (*Emberiza aureola*), le fuligule de Baer (*Aythya baeri*) et le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*),

Rappelant également la Résolution 11.17 (Rev.COP12) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant que nouvel enjeu, des Plans d'action pour le bruant auréole, la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rollier d'Europe (*Coracias garrulus*),

Notant que le courlis de Sibérie a été désigné pour faire l'objet d'Actions concertées pour la période 2015-2017 au travers de la Résolution 11.13² *Actions concertées et en coopération*,

Notant également que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté lors de la 8^e Réunion des partenaires du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAFP) au Japon en 2015, que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté lors de la 9^e Réunion des partenaires de l'EAFP à Singapour en 2017, que le Plan d'action pour le pélican dalmate a été adopté par la 10^e Réunion des partenaires de l'EAFP à Changjiang, en Chine, en 2018, et que les Plans d'action pour l'érismature à tête blanche et le pélican dalmate ont été adoptés lors de la 7^e session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban, Afrique du Sud, en 2018,

Notant en outre le projet EuroSAP, parrainé par la Commission européenne et coordonné par BirdLife International, dans le cadre duquel les plans d'action pour la tourterelle des bois, pour le pélican dalmate (*Pelecanus crispus*) et pour l'érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) ont été finalisés début 2018,

Notant également que le Comité permanent de la CMS a adopté les plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismature à tête blanche et le pélican dalmate lors de sa 48^e réunion,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élaboration du Plan d'action pour le bruant auréole, y compris le rigoureux processus scientifique et participatif visant à sa finalisation et sa mise en œuvre réussies, et

¹ Désormais regroupés dans la Résolution 12.11 *Voies de migration*

² Désormais regroupés dans la Résolution 12.28 *Actions concertées*

Préoccupée par l'état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l'espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud observé début 2020, et se félicitant de l'initiative des gouvernements de l'Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un Plan d'action international par espèce concernant *Rynchops albicollis*, en collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition et parties prenantes concernés,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels que soumis à la COP12 :
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7.- Plan d'action pour le courlis de Sibérie;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8.- Plan d'action pour le fuligule de Baer;
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9.- Plan d'action pour le rollier d'Europe.
2. *Reconnaît* l'adoption des Plans d'action pour l'érismaure à tête blanche, la tourterelle des bois et le pélican dalmate par la 48^e réunion du Comité permanent, tels que présentés dans des documents, conformément au mandat qu'elle a confié à la 12^e session de la Conférence des Parties :
UNEP/CMS/StC48/Doc.18 *Adoption de plans d'action pour les espèces d'oiseaux*;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 1 *Plan d'action international par espèces pour la conservation de l'érismaure à tête blanche*;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 2/Rev.1 *Plan d'action international par espèces pour la conservation de la tourterelle des bois*;
UNEP/CMS/StC48/Doc.18/Annexe 3 *Plan d'action international par espèces pour la conservation du pélican dalmate* ;
3. *Incite* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d'action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;
4. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d'action ;
5. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action lors de chaque session de la Conférence des Parties dans le cadre de leur rapport national, y compris en ce qui concerne le Plan d'action pour le bruant auréole, une fois achevé.